



A Amiens, le 1^{er} octobre 2013

A M. Dècle, Secrétaire Général
DSDEN
14, bd d'Alsace Lorraine
80000 AMIENS

Objet : répartition des décharges syndicales supplémentaires

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous nous avez récemment informés des décharges syndicales supplémentaires octroyées par Monsieur le Directeur Académique aux quatre organisations représentatives de notre département (FSU, UNSA, FNEC-FP FO et CFDT). Ayant pris connaissance de cette répartition¹, nous nous étonnons des disparités entre les organisations et de l'apparent non-respect de la représentativité de chacune.

En effet, la FSU, organisation majoritaire, ne reçoit que 0,11 ETP alors qu'elle détient 5 sièges au CTSD tandis que l'UNSA, avec seulement 2 sièges, reçoit 0,45 ETP...

Vous ne nous avez par contre pas communiqués les critères qui ont présidé à cette répartition. Si de tels critères existent, il nous semble indispensable qu'ils soient équitables et que ces opérations se fassent dans la transparence la plus totale.

Nous vous demandons donc de mettre en place dès l'année scolaire 2013-2014 une répartition équitable de ces moyens supplémentaires entre les organisations syndicales avec pour seul critère leur représentativité au CTSD (qui sera donc révisable l'année suivant les élections professionnelles). Selon nous, trois possibilités existent :

1. **L'alignement sur le mieux disant** : considérant les 0,45 ETP pour 2 sièges de l'UNSA, chaque siège au CTSD devrait permettre d'obtenir l'équivalent de 0,225 ETP. Pour la FSU, cela représenterait donc 1,125 ETP ; pour l'UNSA et la FNEC-FP FO, cela représenterait 0,45 ETP chacun ; pour la CFDT obtiendrait 0,225 ETP. Le coût total de ces décharges supplémentaires serait donc de **2,25 ETP**.
2. **A moyens constants** : les décharges exceptionnelles aujourd'hui accordées représentent 0,955 ETP. Une répartition équitable de ces moyens permettrait à la FSU d'obtenir 0,478 ETP ; l'UNSA et la FNEC-FP FO obtiendraient chacune 0,191 ETP ; pour la CFDT, cela représenterait 0,095 ETP. Le coût total de ces décharges supplémentaires serait alors de **0,955 ETP**, comme actuellement.

¹FSU : 5 sièges, 0,11 ETP / UNSA : 2 sièges, 0,45 ETP / FNEC-FP FO : 2 sièges, 0,25 ETP / CFDT : 1 siège, 0,145 ETP

3. **L'alignement sur le moins disant** : considérant les 0,11 ETP accordés pour les 5 sièges de la FSU, chaque siège au CTSD devrait donc permettre d'obtenir 0,022 ETP. Ainsi, la FSU obtiendrait 0,11 ETP, l'UNSA et la FNEC-FP FO obtiendraient 0,044 ETP tandis que la CFDT se contenterait de 0,022 ETP. Le coût total de ces décharges supplémentaires serait alors de **0,22 ETP**.

Si la prise en compte de la représentativité de chaque organisation nous semble essentielle, la FSU ne plaide cependant pas pour une augmentation massive des décharges supplémentaires qui viendrait restreindre les possibilités d'actions au sein des écoles et des établissements. Le maintien des moyens existants nous satisferait pleinement si tant est qu'ils étaient répartis en fonction de la représentativité de chaque organisation.

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire Général, en notre profond attachement aux valeurs du service public d'Éducation Nationale et aux droits de ses personnels.

Stéphane Magnier
co-secrétaire départemental
du SNUipp-FSU Somme

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke, resembling the number '4'.



A Amiens, le 1^{er} octobre 2013

A M. Dècle, Secrétaire Général
DSDEN
14, bd d'Alsace Lorraine
80000 AMIENS

Objet : répartition des décharges syndicales supplémentaires

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous nous avez récemment informés des décharges syndicales supplémentaires octroyées par Monsieur le Directeur Académique aux quatre organisations représentatives de notre département (FSU, UNSA, FNEC-FP FO et CFDT). Ayant pris connaissance de cette répartition¹, nous nous étonnons des disparités entre les organisations et de l'apparent non-respect de la représentativité de chacune.

En effet, la FSU, organisation majoritaire, ne reçoit que 0,11 ETP alors qu'elle détient 5 sièges au CTSD tandis que l'UNSA, avec seulement 2 sièges, reçoit 0,45 ETP...

Vous ne nous avez par contre pas communiqués les critères qui ont présidé à cette répartition. Si de tels critères existent, il nous semble indispensable qu'ils soient équitables et que ces opérations se fassent dans la transparence la plus totale.

Nous vous demandons donc de mettre en place dès l'année scolaire 2013-2014 une répartition équitable de ces moyens supplémentaires entre les organisations syndicales avec pour seul critère leur représentativité au CTSD (qui sera donc révisable l'année suivant les élections professionnelles). Selon nous, trois possibilités existent :

1. **L'alignement sur le mieux disant** : considérant les 0,45 ETP pour 2 sièges de l'UNSA, chaque siège au CTSD devrait permettre d'obtenir l'équivalent de 0,225 ETP. Pour la FSU, cela représenterait donc 1,125 ETP ; pour l'UNSA et la FNEC-FP FO, cela représenterait 0,45 ETP chacun ; pour la CFDT obtiendrait 0,225 ETP. Le coût total de ces décharges supplémentaires serait donc de **2,25 ETP**.
2. **A moyens constants** : les décharges exceptionnelles aujourd'hui accordées représentent 0,955 ETP. Une répartition équitable de ces moyens permettrait à la FSU d'obtenir 0,478 ETP ; l'UNSA et la FNEC-FP FO obtiendraient chacune 0,191 ETP ; pour la CFDT, cela représenterait 0,095 ETP. Le coût total de ces décharges supplémentaires serait alors de **0,955 ETP**, comme actuellement.

¹FSU : 5 sièges, 0,11 ETP / UNSA : 2 sièges, 0,45 ETP / FNEC-FP FO : 2 sièges, 0,25 ETP / CFDT : 1 siège, 0,145 ETP

3. **L'alignement sur le moins disant** : considérant les 0,11 ETP accordés pour les 5 sièges de la FSU, chaque siège au CTSD devrait donc permettre d'obtenir 0,022 ETP. Ainsi, la FSU obtiendrait 0,11 ETP, l'UNSA et la FNEC-FP FO obtiendraient 0,044 ETP tandis que la CFDT se contenterait de 0,022 ETP. Le coût total de ces décharges supplémentaires serait alors de **0,22 ETP**.

Si la prise en compte de la représentativité de chaque organisation nous semble essentielle, la FSU ne plaide cependant pas pour une augmentation massive des décharges supplémentaires qui viendrait restreindre les possibilités d'actions au sein des écoles et des établissements. Le maintien des moyens existants nous satisferait pleinement si tant est qu'ils étaient répartis en fonction de la représentativité de chaque organisation.

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire Général, en notre profond attachement aux valeurs du service public d'Éducation Nationale et aux droits de ses personnels.

Stéphane Magnier
co-secrétaire départemental
du SNUipp-FSU Somme

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke, resembling the number '4'.